

SOCIAL

TRAVAIL DE NUIT EN POLY-CULTURE-ÉLEVAGE ET CUMA	MAJORATION
Travail de nuit exceptionnel	100 %
Travail posté	12,50 %
Travail de nuit effectué par un « travailleur de nuit », à l'exception du personnel employé dans les activités d'accueil touristique	12,50 %
Travail de nuit dans le secteur des activités d'accueil touristique	20 %
Autres cas non visés dans les situations précédentes	50 %

Valeur du point indiciaire fixée à l'article 8 de l'annexe intéressant les cadres des exploitations agricoles de la convention collective du 5 mai 1972 : 10,10 €.

Observations:

- 1) Travaux effectués le dimanche, une majoration de + 50 % sera appliquée sur le salaire normal pour les soins aux animaux et aux opérations qui doivent être effectuées quotidiennement et qui ne peuvent être différées ; + 100 % seront appliqués sur le salaire normal pour le travail exceptionnel du dimanche.
- 2) Une majoration sera appliquée sur le salaire normal pour les travaux accomplis la nuit entre 21 h et 6 h.
- 3) Heures supplémentaires : + 25 % de la 36^e à la 43^e heure/semaine ; + 50 % au-delà de la 43^e heure/semaine.

AVANTAGES EN NATURE* (EN €)			
Nourriture			
Matin	Midi	Soir	Jour
4,01	8,02	8,02	20,06
Logement/jour			
2,01			
Prime panier (Art.43) au 1 ^{er} janvier 2019 est de 7,24 €			

NORD. NOUVELLE GRILLE DES SALAIRES « CULTURES SPÉCIALISÉES »

Suite au relèvement annuel du SMIC, comme le prévoit la convention collective « des exploitations de cultures spécialisées », la commission mixte s'est réunie, le vendredi 18 jan-

vier après-midi, afin de négocier la grille des salaires pour 2019.

Les principaux syndicats de salariés de cette branche d'activité (la CFTC-Agri, la CFDT, la CGT, FO et la CFE-CGC) et

employeurs (la FDSEA du Nord et la FNPHP), représentatifs dans l'agriculture, étaient présents.

Après plusieurs échanges de propositions et contre-propo-

sitions, les représentants employeurs et salariés se sont accordés sur la revalorisation à effectuer sur les salaires minimums. ◉

GUILLAUME SENESCHAL, JURISTE FDSEA 59

AVANTAGES EN NATURE* (EN €)			
Nourriture			
Matin	Midi	Soir	Jour
4,01	8,02	8,02	20,06
Nourriture/jour			
20,06			
Selon l'article 54 de la convention collective « Cultures spécialisées du Nord », mise à jour le 29 septembre 2017 (applicable à tous depuis le 7 octobre 2017). Prime panier (Art.43) au 1 ^{er} janvier 2019 est de 7,24 €. * Sous réserve des évaluations minimales fixées par l'arrêté du 10 décembre 2002.			

NORD				
Barème des salaires dans les exploitations de cultures spécialisées à compter du 1 ^{er} janvier 2019 (sous réserve de validation après le délai légal d'opposition)				
Catégories professionnelles	Salaire horaire			Salaire mensuel de base (151,67 h)
	Heures normales	Heures supplémentaires 25 %	Heures supplémentaires 50 %	
Niveau 1 : Emploi d'exécution				
Échelon 1 – Coef. 101 : Emploi comportant des tâches d'exécution facile, parfois répétitives, immédiatement reproductibles après simple démonstration, sans mise en jeu de connaissances particulières. Ces tâches sont exécutées selon des consignes précises et/ou sous surveillance fréquente, sans avoir à faire preuve d'initiative.	10,03 €	12,54 €	15,05 €	1521,25 €
Échelon 2 – Coef. 102 : Emploi comportant des tâches sans difficulté particulière dont l'exécution requiert toutefois un temps d'adaptation par habitude ou apprentissage, nécessaire à la maîtrise des savoir-faire au niveau d'efficacité normale (quantité et qualité). Emploi pouvant comporter l'utilisation de machines préréglées, de maniement simple et, occasionnellement, la conduite de matériels motorisés. Le travail est exécuté selon des consignes précises et/ou sous surveillance fréquente. L'emploi ne nécessite que peu d'initiatives de la part du titulaire. Le compte rendu des activités peut être simplement oral, auprès de l'employeur ou de son représentant.	10,10 €	12,63 €	15,15 €	1531,87 €
Niveau 2 : Emploi spécialisé. Emploi correspondant au référentiel Capa ou d'un diplôme de niveau équivalent				
Échelon 1 – Coef. 201 : Emploi comportant des tâches nécessitant des connaissances et un savoir-faire de base à la profession (connaissance des végétaux, livraison, taille...) pouvant être exécutées à partir de consignes précises ou sous surveillance intermittente de l'employeur ou de son représentant. Dans l'exécution de sa tâche, le titulaire doit être capable de déceler les anomalies et incidences et d'en alerter son supérieur.	10,15 €	12,69 €	15,23 €	1539,45 €
Échelon 2 – Coef. 202 : Emploi comportant des tâches nécessitant des connaissances et un savoir-faire de base dans les mêmes conditions qu'au 1 ^{er} échelon, avec une participation occasionnelle à des travaux qualifiés. L'employeur peut demander au salarié de rendre compte par écrit de ses activités. Le titulaire de l'emploi a la responsabilité du matériel dont il a la charge et doit en assurer l'entretien courant selon des consignes données. Emploi administratif : emploi nécessitant une connaissance des bases élémentaires liées à la gestion de l'entreprise (standard, saisie...) et une aptitude à l'utilisation du matériel courant de bureautique (connaissance d'un logiciel de traitement de texte).	10,21 €	12,76 €	15,32 €	1548,55 €
Niveau 3 : Emploi qualifié. Emploi correspondant au référentiel du Bepa ou d'un diplôme de niveau équivalent				
Échelon 1 – Coef. 301 : Emploi nécessitant une qualification professionnelle acquise soit par diplôme, soit par expérience, et comportant l'ensemble des travaux courants de l'entreprise dont le salarié a la responsabilité de la bonne exécution selon des instructions précises de l'employeur ou de son représentant. Le titulaire de l'emploi effectue de façon courante les opérations de protection (chimique, biologique...) des végétaux selon les instructions définies par l'employeur ou son représentant. De par ses connaissances et son expérience professionnelle, le titulaire de l'emploi a la capacité de repérer les anomalies ou incidents sur les cultures, de déceler les pannes sur le matériel et de remédier aux pannes élémentaires. De par ses connaissances et son expérience professionnelle, le titulaire de l'emploi est en capacité d'adapter son mode d'intervention aux conditions particulières rencontrées sur le terrain. À ce titre, il est capable d'évaluer les résultats de son travail et d'ajuster son mode d'exécution (réglage de matériel par exemple). Dans l'accomplissement de sa tâche, le titulaire de l'emploi peut être assisté d'autres salariés dont il guide le travail. Le salarié rend compte de son activité et formule des observations éventuelles (fiche de travail, compte rendu d'activité...). Emploi administratif : emploi nécessitant une parfaite maîtrise des connaissances liées à la gestion de l'entreprise et du matériel utilisé pour l'accomplissement des tâches qui lui sont imparties. Le personnel affecté à ce poste est responsable de la qualité de son travail et connaît parfaitement l'environnement bureautique. Emploi lié à la commercialisation : emploi nécessitant une parfaite connaissance des produits mis en vente. À cet échelon, le personnel doit être capable d'orienter et de donner des conseils adaptés aux clients, et d'exécuter les commandes. Le personnel affecté à ce poste est responsable de la qualité de son travail.	10,32 €	12,90 €	15,48 €	1565,23 €
Échelon 2 – Coef. 302 : Emploi comportant l'exécution d'opérations qualifiées, dans les mêmes conditions qu'au 1 ^{er} échelon, mais avec une part d'initiative et d'autonomie plus importante dans le cadre des instructions données. Le titulaire de l'emploi est susceptible de prendre couramment des dispositions pour s'adapter aux changements survenant lors de l'exécution du travail. À partir de cet échelon, l'emploi peut comporter la capacité d'exercer la fonction de tuteur, notamment auprès de stagiaires ou apprentis. Emploi administratif : emploi comportant l'exécution d'opérations qualifiées, dans les mêmes conditions qu'au 1 ^{er} échelon. À cet échelon, l'employé administratif est également chargé, en toute autonomie, des écritures administratives et comptables ainsi que des travaux préparatoires aux comptes de résultat et bilan. Emploi lié à la commercialisation : emploi comportant l'exécution d'opérations qualifiées, dans les mêmes conditions qu'au 1 ^{er} échelon, mais avec une part d'initiative et d'autonomie plus importante dans le cadre des instructions données.	10,64 €	13,30 €	15,96 €	1613,77 €
Niveau 4 : Emploi hautement qualifié. Emploi correspondant au référentiel Bac pro ou d'un diplôme de niveau équivalent				
Échelon 1 – Coef. 400 : Emploi comportant l'exécution d'opérations très qualifiées à partir d'instructions générales et régulières. Il exige des connaissances approfondies des végétaux et des produits. Le titulaire de l'emploi peut prendre l'initiative d'opérer des traitements de protection (chimique, biologique...) des végétaux. Emploi correspondant à l'ensemble des travaux de l'entreprise impliquant l'organisation et l'exécution du travail selon les directives de l'employeur ou de son représentant. Le salarié participe à la surveillance régulière des autres salariés de l'exploitation et veille à l'application des consignes de sécurité. Emploi ou à la part d'initiative et d'autonomie peut avoir des conséquences importantes sur les plans économiques de l'entreprise, de la sécurité des personnes ou de la protection de l'environnement. Emploi administratif : emploi comportant l'exécution, en toute autonomie, d'opérations hautement qualifiées. À ce niveau, l'employé administratif est le collaborateur direct de l'employeur. Il est chargé d'assurer son secrétariat et de l'assister dans la gestion et l'organisation administrative de l'entreprise. Il peut avoir de nombreux contacts, par délégation de l'employeur, avec l'ensemble de l'entreprise et avec l'extérieur (exemple : poste de secrétaire de direction).	11,07 €	13,84 €	16,61 €	1678,99 €